

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY,.

Excusés représentés :

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 102 Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023.
- 103 Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.
- 104 Modification de la délibération n°80 du 15 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD).
- 105 Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes chambre funéraire et restaurant communal.
- 106 Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2022.
- 107 Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2022.
- 108 Affectation du résultat constaté au compte financier unique 2022.
- 109 Budget supplémentaire 2023 de la Commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant communal relatifs à l'exercice 2023.
- 110 Prolongation de l'autorisation de programme - crédits de paiement pour la création d'un complexe sportif.
- 111 Subvention aux associations locales - exercice 2023 - Subvention à Rueil Expos et Salons.
- 112 Subvention aux associations locales - exercice 2023 - subvention exceptionnelle à Rueil Culture Loisirs.
- 113 Fixation des tarifs municipaux des activités sportives 2023.
- 114 Fixation des tarifs municipaux des activités de l'enfance.
- 115 Fixation des tarifs municipaux des activités de la jeunesse.
- 116 Fixation des tarifs municipaux des activités de la prévention et de la médiation.
- 117 Modification de la délibération n°59 du conseil municipal du 4 avril 2023 portant fixation des tarifs municipaux des activités culturelles 2023.
- 118 Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2023/2024.
- 119 Cession d'un appartement situé 68 rue Voltaire.
- 120 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.
- 121 Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur à conclure entre la SAS GEORUEIL, la Ville de Rueil-Malmaison et le concessionnaire du service public de chauffage urbain Rueil Energie.
- 122 Approbation du lancement de la consultation relative au contrat de maintenance multitechnique des sites communaux.
- 123 Octroi de la protection fonctionnelle à une adjointe au Maire.
- 124 Lancement d'un appel à projet relatif à l'aménagement intérieur et l'exploitation d'une halle "gourmande" sur l'écoquartier de l'Arsenal.
- 125 Approbation de la convention à conclure avec Sorbonne Université et le CNRS autorisant l'étude de la biodiversité dans les espaces verts la ville de Rueil-Malmaison.

- 126 Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 686 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par IMMOBILIERE 3F pour l'opération de 290 logements situés au 2 à 20 avenue Tassigny à Rueil-Malmaison.
- 127 Acquisition d'une emprise d'alignement sise 30 avenue de Versailles.
- 128 Constat de la désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine public non cadastrée de 104 m², située 8 rue Nadar.
- 129 Cession d'une emprise de terrain non cadastrée de 104 m² environ, située 8 rue Nadar.
- 130 Cession d'une emprise de terrain de 77 m² située 102 rue des Talus.
- 131 Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat relatif au marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux portant modification du SIRET d'un cotraitant.
- 132 Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire conclu avec JC DECAUX.
- 133 Approbation de la consultation pour l'entretien des espaces verts.
- 134 Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°20008 de concession du service de réalisation et d'exploitation du réseau de chauffage urbain conclu avec ENGIE ENERGIE SERVICE, devenue RUEIL ENERGIE, portant modification de l'annexe relative à la convention de fourniture de chaleur.
- 135 Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et Monsieur BOULANOUAR suite à l'annulation de la vente de parkings situés Square Ronsard.
- 136 Autorisation de prise en charge de frais de déplacement dans le cadre d'un échange international au sein de la Ville jumelée de Jelgava en Lettonie.
- 137 Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la délégation de service public du stationnement payant sur la voirie.
- 138 Renouvellement de la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.
- 139 Convention à conclure avec le département des Hauts-de-Seine pour la transmission d'actes d'état civil par voie électronique.
- 140 Convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.
- 141 Attribution par la Ville de Rueil-Malmaison du Prix de l'Illustration Jeunesse et du Prix Gavroche lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023.
- 142 Convention de partenariat avec la Société la Société Rumaldis (enseigne E.Leclerc) pour la vente d'ouvrages des auteurs présents dans le cadre du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, à la Médiathèque Jacques Baumel.
- 143 Convention de mise à disposition d'une partie de la prairie du domaine de vert-mont, propriété de la fondation TUCK au profit de la brigade équestre de Rueil-Malmaison.

N° 102 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2023.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée délibérante avant la réunion

Le Conseil municipal prend acte.

N° 103 - Décisions municipales prises par le Maire en application des articles L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 104 - Modification de la délibération n°80 du 15 juillet 2020 relatif à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD).

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que par délibération n°13 du 18 janvier 2016, l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense a fixé le nombre de membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense à 22 dont 2 pour la Ville de Rueil-Malmaison.

Il rappelle également la délibération n°80 du Conseil municipal du 15 juillet 2020, désignant Monsieur Patrick OLLIER et Monsieur François LECLEC'H en tant que représentants de la Ville au sein de cette Commission.

Monsieur Patrick OLLIER ne pouvant plus siéger au sein de cette Commission, il est proposé de le remplacer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ***ET 5 ABSTENTIONS*** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT);

N° 105 - Approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes chambre funéraire et restaurant communal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que la ville a candidaté en décembre 2018 auprès de la Direction des Finances Publiques pour expérimenter le Compte Financier Unique.

Ce dispositif comptable, qui doit être généralisé dans les prochaines années, regroupe en un seul document le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion (du comptable public).

Il permet également :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De participer au rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue en 2019, le compte financier unique du budget principal a été présenté pour la première fois au vote de l'assemblée en 2022.

En 2023, et conformément aux modalités retenues dans le cadre de la convention signée en 2019, les budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal doivent également faire l'objet d'un compte financier unique.

Ce document retrace l'ensemble des réalisations de l'exercice 2022 de la manière suivante :

Au titre du budget principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	201 774 023.26	215 042 288.96
résultat de l'exercice		13 268 265.70
résultat antérieur		6 841 737.92
<i>résultat brut de fonctionnement</i>		<u>20 110 003.62</u>
INVESTISSEMENT		
réalisé de l'exercice	50 937 181.67	62 460 426.99
résultat de l'exercice		367 503.40
résultat antérieur		11 155 741.92
<i>résultat brut d'investissement (avant restes à réaliser)</i>		<u>11 523 245.32</u>
restes à réaliser	15 625 535.09	0
<i>résultat net d'investissement (avec restes à réaliser)</i>		<u>-4 102 289.77</u>
RESULTAT CUMULE		16 007 713.85

- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser en section d'investissement. Le résultat brut de l'exercice 2022 s'élève à **31 633 248.94** euros ventilé comme suit :

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat brut
Fonctionnement (dont 002)	201 774 023.26	221 884 026.88	20 110 003.62
Investissement (dont 001)	50 937 181.67	62 460 426.99	11 523 245.32
Total du budget	252 711 204.93	284 344 453.87	31 633 248.94

- b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2022 s'élèvent à 15 625 535.09 euros en dépenses et à 0.00 euros en recettes soit un résultat reporté de – **15 625 535.09 euros**. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice ;

- c) Le résultat net est la conséquence des différents résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève ainsi dans le compte financier unique 2021 à **16 007 713.85 euros**

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser)	Recettes à recouvrer (restes à réaliser)	Résultat net
Fonctionnement	20 110 003.62			20 110 003.62
Investissement	11 523 245.32	-15 625 535.09	0.00	-4 102 289.77
Total du budget	31 633 248.94	-15 625 535.09	0.00	16 007 713.85

Dans le cadre du changement de nomenclature comptable et du passage à la M 57, la Ville doit réduire le résultat brut d'investissement 2021 de **-286 877,94 euros**. Dans ces conditions, le résultat brut à reprendre au budget supplémentaire 2023 sera donc de **15 720 835.91 euros**.

	Résultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	20 110 003.62		20 110 003.62		20 110 003.62
Investissement	11 523 245.32	-286 877,94	11 236 367.38	-15 625 535.09	-4 389 167.71
Total du budget	31 633 248.94	-286 877,94	31 346 371.00	-15 625 535.09	15 720 835.91

Au titre du budget annexe Chambre Funéraire

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	2 761.30	93 375.27
résultat de l'exercice		90 613.97
résultat antérieur		27 466.76
<i>résultat brut de fonctionnement</i>		<i>118 080.73</i>
RESULTAT CUMULE		118 080.73

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Résultat brut avant correction	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	118 080.73		118 080.73
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total du budget	118 080.73	0.00	118 080.73

Le budget de la chambre funéraire s'équilibre avec le produit du service.

Au titre du budget annexe Restaurant Communal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	309 615.25	268 498.91
résultat de l'exercice		-41 116.34
résultat antérieur		56 904.65
<i>résultat brut de fonctionnement</i>		<i>15 788.31</i>
RESULTAT CUMULE		15 788.31

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Résultat brut avant correction	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	15 788.31		15 788.31
Investissement	0.00	0.00	0.00
Total du budget	15 788.31	0.00	15 788.31

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 170 000 euros a été versée.

DISCUSSIONS

M.LE MAIRE

REMERCIE M.LE CLEC'H, la Direction des finances et Mme BARRY pour le travail qui été a réalisé.

SOUTIENT que la Majorité municipale a tenue ses engagements.

M.INDJIAN

DIT que son groupe posera des questions lors de la délibération sur le budget supplémentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

Monsieur OLLIER ne prend pas part au vote.

N° 106 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2022 et sera annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022, les opérations immobilières de la Commune se sont élevées à :

- Acquisitions 2022 : 1 581 626 €.
- Cessions 2022 : 7 683 639.20€

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville au cours de l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte

DISCUSSIONS

M. JEANMAIRE

DEMANDE si le terrain cédé, situé rue Dumouriez est bien le terrain sur lequel était implanté l'ancien Espace Jeunesse de la Ville.

M. LE CLEC'H

REPOND par l'affirmative.

N° 107 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, il rappelle la délibération n°85 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 qui détermine les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre pour le mandat 2020-2026.

Par ailleurs, le même article dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus au cours de l'année écoulée et financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

Le montant total des formations des élus financées en 2022 s'élève à 6 770 €.

Le Maire invite les membres de l'Assemblée délibérante à prendre acte de ce bilan des actions de formations suivies par ses membres et financées par la Ville durant l'année 2022.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 108 - Affectation du résultat constaté au compte financier unique 2022.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'après l'approbation du compte financier unique pour 2022 du budget principal et des budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal de la Ville, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat qui sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Le résultat net de la section de fonctionnement est de **20 110 003.62** euros, il vient financer pour **-4 389 167.71** euros le déficit net de la section d'investissement correspondant au résultat brut (11 523 245.32 euros) corrigé de l'apurement comptable lié au passage en nomenclature M57 (-286 877,94 euros) et minoré du solde des restes à réaliser (-15 625 535.09 euros).

Le solde du résultat de fonctionnement 2022, soit **15 720 835.91** euros, est repris en section de fonctionnement.

	Résultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	20 110 003.62		20 110 003.62		20 110 003.62
Investissement	11 523 245.32	-286 877,94	11 236 367.38	-15 625 535.09	-4 389 167.71
Total du budget	31 633 248.94	-286 877,94	31 346 371.00	-15 625 535.09	15 720 835.91

Il ajoute que cette affectation définitive est conforme au résultat du compte de gestion du receveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 ABSTENTIONS** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 109 - Budget supplémentaire 2023 de la Commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant communal relatifs à l'exercice 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le budget primitif 2023 ayant été voté en février 2023 avant la clôture de l'exercice 2022, les résultats reportés 2022 et les restes à réaliser 2022 n'ont pu être repris au budget primitif.

Avec l'approbation du compte financier unique 2022 du budget principal et des budgets annexes chambre funéraire et restaurant communal, ces éléments sont repris au sein du budget supplémentaire dans lequel viennent également s'ajuster des dépenses et recettes nouvelles.

Les budgets supplémentaires de la commune et des budgets budget annexes pour 2023 présentent les équilibres suivants :

- Budget supplémentaire de la Ville :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 053 585.91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 26 589 490.09€

- Le budget supplémentaire annexe du restaurant municipal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 15 788.31 €

- Le budget supplémentaire annexe de la chambre funéraire :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 118 080.73 €

Il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2023 de la Commune et des services annexes.

DISCUSSIONS

M.LE MAIRE

DIT que l'Ecoquartier avance très rapidement et que les habitants sont très satisfaits.

INDIQUE que la Municipalité a réfléchi sur le devenir de l'Ecoquartier à partir du parc Jacques Chirac, jusqu'à la future gare et que les travaux vont aller vite.

PRECISE que les chantiers de la gare sont déjà engagés par la Société du Grand Paris (SGP) avec la participation de la Ville.

INFORME l'Assemblée que le futur restaurant de la place Line Renaud sera achevé à la fin de cette année et de l'aménagement d'un espace réservé pour la Halle Gourmande.

REMERCIE l'architecte de la Ville qui est à l'origine de ce projet, M.GOMEZ et les services techniques qui ont fait un travail remarquable.

INFORME l'Assemblée de l'organisation d'une exposition le 19 juin 2023 à la Maison de l'Ecoquartier pour la présentation des photos de la Halle Gourmande et des espaces verts de l'Ecoquartier.

INDIQUE que la seconde étape après l'exposition sera la diffusion de l'information sur les réseaux sociaux et les cinémas de la Ville pour accélérer le processus.

M.INDJIAN

DIT que les points de désaccord de son groupe lors de l'adoption du budget primitif sont toujours présents dans le cadre de ce budget supplémentaire, notamment le recours aux DSP, l'endettement élevé et le recours à l'emprunt qui limite la capacité d'investissement de la Ville.

SOULEVE le choix discutable sur la fiscalité, notamment la taxe foncière et l'augmentation des tarifs sur les activités de la petite enfance alors que son groupe avait demandé le maintien des tarifs.

DIT que les augmentations de tarifs rapportent 200 000€ sur l'année, alors que l'augmentation d'un petit pourcentage de la taxe foncière aurait pu couvrir ce montant, permettant ainsi de soulager des milliers de familles rueilloises qui sont en difficulté financière.

CITE le rapport de présentation du budget indiquant que le plan de rationalisation permet d'améliorer l'épargne brute, mais aussi de dégager les moyens financiers de remboursement de la dette sans recourir aux cessions immobilières.

ESPERE que ces déclarations seront suivies d'effet, car en 2022, il y a un différentiel de -6M€, appauvrissant davantage le patrimoine de la Ville.

RAPPELLE les montants des acquisitions de 1.581.626 € et des cessions de 7.703.639 €, l'année passée.

DIT que pour toutes ces raisons, son groupe votera contre cette délibération.

M. LE CLEC'H

DIT que l'augmentation de la taxe foncière est de 9% en 2023, comme en 2022, soit 18% en 2 ans et que c'est le seuil acceptable.

SOUTIENT que le maintien des tarifs a pour conséquence de creuser les déficits entraînant un déséquilibre financier pour la Ville, car l'ensemble des prestations a augmenté, notamment les coûts des denrées et de l'énergie.

DIT que l'augmentation des tarifs pour les rueillois est de 0,04 €.

M.LE MAIRE

DIT que l'augmentation des tarifs pour les familles rueilloises représente 0,04 €, soit 10,51€ par an, pour une famille de 2 enfants.

AJOUTE que pour la tranche 7, l'augmentation est de 0,37 centime par repas, soit 67 € par an.

ESTIME que ces augmentations sont raisonnables et que la proposition de M.INDJIAN d'augmenter la fiscalité du foncier bâti est injuste, car cet impôt est payé par environ 40% des rueillois.

SOUTIENT qu'il est injuste de demander à seulement 40% des rueillois de payer pour les 100% d'une population de 78.000 habitants, car il y a parmi les propriétaires des personnes modestes.

DIT qu'il assume totalement les décisions de ne pas augmenter au-delà de 18% en 2 ans la taxe sur le foncier bâti.

PREFERE faire des efforts pour limiter les dépenses de la Ville et que cela n'a pas été facile, puisqu'il a fallu trouver 12M€.

DIT qu'il n'accepte pas les propos de M.INDJIAN concernant la gestion du patrimoine de la Ville, car les produits de cessions financent des investissements pour moderniser la Ville dans l'intérêt des rueillois.

SOUHAITE que la Ville continue de vendre du patrimoine, car certains biens immobiliers coûtent plus chers à la Ville à l'entretien et à la gestion.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI) **ET 11 CONTRE** (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 110 - Prolongation de l'autorisation de programme - crédits de paiement pour la création d'un complexe sportif.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier de l'Arsenal, la Ville a réalisé un complexe sportif comprenant une piscine, des salles de sport et un terrain de sports.

Il précise que cette opération de travaux a été gérée comptablement depuis 2017 en autorisation de programme afin de tenir compte de sa pluriannualité et facilité son financement.

Bien que l'équipement soit ouvert depuis décembre 2020, le solde comptable du contrat n'interviendra qu'en 2023 et il est nécessaire de prolonger d'un an l'opération sans conséquence sur les montants.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK,

Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI), 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 ABSTENTIONS (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 111 - Subvention aux associations locales - exercice 2023 - Subvention à Rueil Expos et Salons.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que l'association Rueil Expos Salons participe activement à l'animation du territoire rueillois en organisant notamment annuellement le Salon du Terroir.

Ce salon qui attire 15 000 visiteurs par an à l'Hippodrome de Saint-Cloud permet de mettre en avant les différents patrimoines et terroirs représentés par près de 150 exposants et producteurs.

Afin d'assurer la pérennité de cet événement sur 2023, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Rueil Expos Salons.

DISCUSSIONS

M. JEANMAIRE

DIT que la moitié des 15 000 visiteurs ne sont pas des rueillois, alors que c'est le contribuable rueillois qui paie les 6 000€ de subvention.

AJOUTE que c'est un peu contradictoire avec ce qui a été dit sur la précédente délibération concernant l'augmentation de la taxe foncière pour 40% des rueillois pour les 100% de la population.

M. LE MAIRE

DIT qu'il n'est pas contradictoire, car, d'une part, le salon du terroir fait la promotion de l'image de la Ville et qu'il est fier en tant que Maire qu'on parle de la Ville à l'extérieur et d'autre part, ce salon permet aux rueillois de venir faire leurs courses dans des conditions de sécurité alimentaire et de qualité des produits exemplaires.

AJOUTE que les exposants paient leurs stands et c'est ce qui permet d'équilibrer le budget.

M.INDJIAN

DIT que la Majorité municipale privilégie l'image de la Ville aux milliers de familles rueilloises qui sont dans la difficulté avec l'augmentation des tarifs et que c'est ce qu'il retient de l'intervention de Monsieur le Maire.

M.LE MAIRE

SOUTIENT qu'être Maire et être dans une Majorité municipale, c'est autre chose que d'aligner des chiffres.

AJOUTE qu'il s'agit aussi de promouvoir le territoire grâce d'une part, aux relations internationales, à travers les jumelages par exemple et la connaissance de la Ville à travers le monde et d'autre part, aux relations internes à travers le salon du terroir qui permet d'exporter le nom de la Ville de Rueil-Malmaison.

INDIQUE qu'être fier d'être rueillois est quelque chose qui s'exprime par les gens qui viennent habiter à Rueil.

DIT que si la taxe d'habitation n'avait été supprimée, la Municipalité l'aurait l'augmenté car elle était payé par tous les rueillois, mais que c'est injuste d'augmenter la taxe foncière pour 40% des rueillois.

SOUTIENT que les gens viennent habiter à Rueil, parce qu'il fait bon y vivre et que la réputation de la Ville est arrivée jusqu'à eux.

AJOUTE que si la Ville était restée fermée sur elle-même sans aucune ouverture à l'extérieur, elle n'aurait pas le succès qu'elle a aujourd'hui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

N° 112 - Subvention aux associations locales - exercice 2023 - subvention exceptionnelle à Rueil Culture Loisirs.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 000€ à l'association Rueil Culture Loisirs afin d'assurer la pérennité des comptes et la survie de cette association rueilloise.

En effet, l'association a connu une forte baisse de ses fréquentations en 2020 en lien avec la crise sanitaire. Cette baisse de fréquentations a amené l'association à reporter les inscriptions 2020 sur l'année 2021, sans surcoût pour les bénéficiaires.

Cette action a entraîné un déficit financier important que l'association réduit depuis lors chaque année. Ce dernier met cependant en périls les comptes et le devenir de l'association.

La réalisation des missions de l'association Rueil Culture Loisirs repose sur l'implication de ses membres, tant bénévoles que professionnels. Leur travail permet à l'association qui dispose d'un siège social dans des locaux mis à sa disposition par la Ville au sein de la Maison des Arts et de l'Image, située 3 rue du Prince Eugène, d'animer des espaces ouverts à tous.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour la vie culturelle de la Ville, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée.

Cette dernière précise notamment la nécessaire intégration des missions assurées et les modalités de mise à disposition mutualisée de locaux et de matériels.

Elle formalise également les conditions de mise à disposition des personnels, et définit les modalités de remboursement par l'association des rémunérations des agents mis à disposition.

Dans ces conditions, et afin de permettre d'assurer la pérennité de l'association et la continuité de son action sur le territoire rueillois, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 000€ à l'association Rueil Culture Loisirs.

DISCUSSIONS

M.LE MAIRE

DIT que le soutien de la Ville à cette association qui intervient dans le social est la preuve que la Ville est vigilante à l'égard des personnes en difficulté financière qui par le biais de cette association accèdent aux activités auxquelles, elles ne pourraient pas avoir accès autrement.

AJOUTE que M.INDJIAN ne remercie pas la Ville lorsqu'elle fait du social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 44 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame THIERRY ne prennent pas part au vote.

N° 113 - Fixation des tarifs municipaux des activités sportives 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre de n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années en matière d'activités sportives notamment.

Il est précisé que les tarifs participent à l'équilibre financier de la Mairie et concourent directement à la qualité des services publics concernés.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de revaloriser ces tarifs de la manière suivante :

- Location des installations sportives : +10%
- Tarifs des tennis municipaux : +5%
- Participation aux stages multisports : +5%
- Tarifs de l'Ecole des Sports : +5%
- Location de vestiaire : revalorisation de +5%.

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver les nouveaux tarifs tels qu'annexés.

DISCUSSIONS

M.JEANMAIRE

DIT qu'il y a une augmentation de 10% pour la location des installations sportives.

DEMANDE si les vestiaires ne font pas partie des installations sportives.

M.LE MAIRE

DIT que la location des installations sportives est distincte de la location des vestiaires dont l'augmentation est de 5% et que cela est mentionné dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT,*

Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY ;

N° 114 - Fixation des tarifs municipaux des activités de l'enfance.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°122 du 5 juillet 2022 fixant dernier lieu les tarifs des activités enfance.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs de la manière suivante :

- Restauration scolaire : +5%
- Etudes surveillées en écoles élémentaires : +5%
- Accueil du matin (maternelles/élémentaires) : +5%
- Accueil du soir (maternelles) : +5%
- Accueil du soir (élémentaires) : +5%
- Accueil du mercredi : +5%
- Classes découvertes : +5%

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver les nouveaux tarifs tels qu'annexés.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) **ET 5 CONTRE** (*Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT*) ;

N° 115 - Fixation des tarifs municipaux des activités de la jeunesse.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°122 du 5 juillet 2022 fixant dernier lieu les tarifs des activités jeunesse.

- Tarifs de l'Avant-Scène : +5%
- Tarifs des Clubs Jeune : +5%
- Location de la Salle Mille-Club : +5%
- Tarifs des séjours jeunesse : +5%

Le Maire invite donc l'assemblée à approuver les nouveaux tarifs tels qu'annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame*

JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 116 - Fixation des tarifs municipaux des activités de la prévention et de la médiation.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un certain nombre de tarifs en lien avec la prévention et la médiation n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années.

Il propose de revaloriser les tarifs de billetterie pour les -18 ans et 18/25 ans ainsi que les activités et sorties de +5%.

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver les nouveaux tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

DIT que sur les 4 délibérations fixant les tarifs, son groupe a voté favorablement pour 3 d'entre elles et que la seule pour laquelle son groupe voté contre n'était pas social.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 117 - Modification de la délibération n°59 du conseil municipal du 4 avril 2023 portant fixation des tarifs municipaux des activités culturelles 2023.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la délibération n°59 du Conseil municipal du 4 avril 2023 fixait les tarifs 2023 des activités culturelles dispensées notamment par la Maison des Arts et de l'Image (MAI).

Il précise qu'une erreur de tarification a été constatée concernant les usagers de tranche n°2 des ateliers publics à destination des enfants (2h par semaine). L'erreur en question avait pour conséquence d'appliquer un tarif 2023 (221,70€) quasi stabilisé au tarif effectif 2022 (221,14€).

Afin de corriger cette erreur, il est proposé de modifier les tarifications de la Maison des Arts et de l'Image appliquées aux usagers des ateliers publics.

Il est précisé que cet ajustement ne concerne que les usagers de tranche n°2 de quotient familial de ces ateliers dont le tarif est réévalué à 232.20€ (contre 221,70 € dans la délibération n°59 du conseil municipal du 4 avril 2023).

Les autres tarifications de la Maison des Arts et de l'Image restent inchangées par rapport à la délibération n°59 du 4 avril 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 118 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2023/2024.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la tarification 2023 / 2024 de la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) doit être approuvée par le Conseil municipal conformément à l'article 15.1 du contrat portant délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel (Centre-Ville et Hauts de Rueil).

Il informe que les tarifs des spectacles s'établissent selon des fourchettes de prix, qui varient en fonction du spectacle, des artistes, du placement dans la salle...

Il précise que les prix des entrées des cinémas Ariel (Centre-Ville et Hauts de Rueil) et les Prix des locations de salles n'ont pas subi d'augmentation depuis 2017.

Il a donc été décidé d'appliquer :

- pour les prix des entrées de cinémas : une augmentation moyenne de 10% à l'exception de l'amicale de la ville de Rueil-Malmaison, pour qui il n'y a pas d'augmentation ;
- pour les prix des locations de salles : une augmentation moyenne de 10%, sauf pour les sociétés privées pour lesquelles l'augmentation sera de +25% ;
- pour les spectacles :
 - o pas d'augmentation du prix des abonnements ;
 - o une augmentation moyenne de moins de 5% sur le prix des billets de spectacles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 41 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT ne prennent pas part au vote.

N° 119 - Cession d'un appartement situé 68 rue Voltaire.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un appartement de type F4 d'une superficie de 67 m² et d'une cave, constituant les lots n° 38 et 83 de la copropriété située 68 rue Voltaire.

Dans le cadre de la poursuite de valorisation de ces actifs et ne souhaitant pas réaliser des travaux conséquents de réhabilitation et afin de ne plus régler des charges de copropriété s'élevant à la somme annuelle de 2800 €, la Ville a décidé de mettre en vente cet appartement.

La Ville a décidé d'informer en priorité les ruellois de la mise en vente de ce bien en publiant une annonce dans le bulletin municipal d'avril 2023.

A la demande de plusieurs administrés une visite a été organisée et une offre au prix a été reçue. Cette offre au prix de 268.000 € sans condition suspensive de prêt émane de Monsieur Foda ELSAYED, ruellois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder cet appartement de 67 m² habitables et une cave situés 68 rue Voltaire, constituant les lots n° 38 et 83 de la copropriété à Monsieur ELSAYED.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

DIT que la Ville manque de logements pour un public en difficulté qui a besoin d'un accompagnement et d'un hébergement.

INDIQUE que l'occasion d'entamer une démarche pour remédier à ce manque se présente aujourd'hui avec ce logement à rénover et que les organismes comme HABITAT ET HUMANIS sont à même de prendre en charge l'accompagnement des personnes dépourvues de solution d'hébergement.

DIT que son groupe est opposé à cette vente et votera contre cette délibération.

MME BOUTEILLE

DIT que la Ville mène déjà des opérations avec HUMANIS, notamment à l'Ecoquartier, où ils sont attributaire d'un lot et qu'à chaque fois qu'une opération peut être fléchée vers une association de ce type, la Municipalité le fait.

SOUTIENT que la Ville ne peut louer un appartement dans un mauvais état et qu'elle serait dans l'obligation de le remettre en état.

AJOUTE que cet appartement ne répond pas aux normes pour être loué à une association et que la Ville a d'autres biens immobiliers pour ce type d'opération.

M.LE MAIRE

RAPPELLE que la Ville a récemment ouvert un centre d'hébergement pour les parents avec enfants.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur

PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ET 5 CONTRE (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 120 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°93 du 24 mai 2022 modifiant en dernier lieu le règlement des activités périscolaires et de loisirs.

Il indique que les changements de fréquentation de la restauration scolaire doivent être indiqués directement sur le site « Mes démarches à Rueil.fr », 7 jours avant la consommation du repas, la demande entrant en vigueur à partir du 8ème jour.

Il précise que tout repas commandé sera facturé sauf si l'absence à la restauration scolaire est justifiée par des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical.

Il ajoute que les familles pourront désormais consulter les menus de façon dématérialisée sur l'application « Foodi » et que le paiement en espèces est possible aux heures de permanences tenues à la cuisine centrale.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver ce nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;*

N° 121 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention tripartite de fourniture de chaleur à conclure entre la SAS Géo Rueil la Ville de Rueil-Malmaison et le concessionnaire du service public de chauffage urbain Rueil Energie.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison (autorité concédante du service public de chauffage urbain et actionnaire de la société Géo Rueil), la société Géo Rueil (propriétaire de la centrale géothermique située rue Gustave Flaubert à Rueil Malmaison) et la société Rueil Energie (concessionnaire du service public de chauffage urbain) ont conclu une convention de fourniture de chaleur le 29 septembre 2021, dont l'objet est la fourniture de chaleur par la société Géo Rueil à la société Rueil Energie, à partir de la centrale géothermique.

Par avenant n°1 du 9 mai 2022, les parties ont d'une part adapté les conditions techniques de fourniture de chaleur initialement stipulées aux débit et température réel d'exhaure à la suite du forage réalisé et à ses résultats, et en conséquence le prix de la chaleur, d'autre part décalé la date de mise en service industrielle de la centrale géothermique au 15 octobre 2022.

Depuis le 2^{ème} trimestre 2022, le coût de l'électricité a connu une forte hausse imprévisible (augmentation du prix du gaz, indisponibilités du parc nucléaire, baisse de la production d'électricité hydraulique, guerre en Ukraine). Cette hausse a entraîné une augmentation du coût de l'électricité achetée par la société Géo Rueil et donc, mécaniquement, une hausse du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à Rueil Energie,

ce-dernier étant indexé notamment sur les charges d'électricité de la société Géo Rueil.

Toutefois, il s'est avéré que la forte «inertie» des indices figurant dans la formule d'indexation de la Convention n'est pas compatible avec cette hausse très rapide et très importante des coûts de l'électricité.

En conséquence, son application entraîne sur le prix de vente de la chaleur par Géo Rueil à Rueil Energie une hausse plus importante que la réalité de la hausse du coût de l'électricité subie par la société Géo Rueil. Autrement dit, le nouvel état du marché de l'électricité, les modalités de son évolution et la formule d'indexation telle qu'elle figure dans la Convention créent un « effet d'aubaine » pour la société Géo Rueil, qui voit le prix de vente de la chaleur qu'elle produit augmenter sans corrélation avec la hausse réelle de ses charges d'électricité.

Et cette hausse « injustifiée » du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à Rueil Energie est directement répercutée aux usagers du service public de chauffage urbain.

A l'initiative de la société Géo Rueil, les parties ont donc convenu de modifier la formule d'indexation stipulée à l'article 12 de la convention de fourniture de chaleur, afin que la hausse du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à RUEIL ENERGIE soit corrélée à la hausse des coûts d'électricité supportée par Géo Rueil.

Les parties rappellent par ailleurs qu'afin d'éviter, aussitôt que possible, aux usagers du service public de chauffage urbain de supporter cette hausse du tarif décorrélée de la hausse réelle des charges d'électricité et dans un contexte d'inflation générale, Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison a autorisé la société Rueil Energie, par courrier du 8 février 2023, à appliquer de manière anticipée la formule d'indexation modifiée.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention afin de remplacer la formule de révision du terme « R1rev » prévue à l'article 12 de la convention tripartite de fourniture de chaleur.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

SOUTIENT que toutes les résidences de Rueil ne pourront pas être connectées au réseau de chaleur et que seules celles qui seront sur le trajet du réseau seront connectées.

CITE l'article 8 du contrat de concession qui stipule que « *La SAS GEORUEIL fournit à l'Exploitant du réseau de chaleur et à la Ville un récapitulatif mensuel, au plus tard le 15 du mois suivant, rappelant les éléments techniques et financiers (consommations mensuelles produites et enlevées, taux ENR&R, indices de révision de la facturation)* ».

DEMANDE que ces données soient rendues publiques.

DIT que l'article 8 stipule plus loin que « *des réunions auront lieu dans les locaux de la SAS GEORUEIL. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par la SAS GEORUEIL et diffusé aux participants ainsi qu'à la ville* ».

DEMANDE qu'un représentant de chaque groupe de l'opposition soit présent à ces réunions et qu'elles soient rendues publiques.

MME BOUTEILLE

REPOND que la Municipalité a exigé dans les contrats une totale transparence des coûts d'acquisition de l'énergie.

DIT que certaines données ne peuvent être rendues publiques car cela fausserait la concurrence.

AJOUTE que les représentants de la Ville ont accès aux comptes rendus des réunions, mais qu'elles ne peuvent être communiquées.

M.POIZAT

DIT qu'il ne comprend pas de quelle concurrence il s'agit car il n'y a qu'un seul réseau de chaleur.

MME BOUTEILLE

DIT que le marché est conclu avec une société privée.

M.POIZAT

DEMANDE à ce que les prix soient communiqués à tous de façon transparente, puisque c'est une délégation de service public.

MME BOUTEILLE

DIT prendre bonne note, mais s'étonne de l'intérêt soudain de M.POIZAT pour le réseau de chaleur qui avait voté contre le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

N° 122 - Approbation du lancement de la consultation relative au contrat de maintenance multi technique des sites communaux.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat n°18062 relatif à l'exploitation, la conduite et la maintenance multi techniques des bâtiments communaux, conclu avec la société VES, arrive à échéance le 20 avril 2024.

Il indique que pour continuer à assurer l'exécution de ces prestations, il convient de lancer un appel d'offres ouvert afin de désigner le nouveau titulaire du contrat.

Au titre de ce contrat, le titulaire assurera les prestations d'entretien sur les installations suivantes :

- Chauffage, ventilation, climatisation (CVC),
- Plomberie (hors crèches et bâtiments culturels gérés par les Ateliers),
- Courants Forts et maintenance des panneaux photovoltaïques,
- Fermetures motorisées,
- Installations particulières,
- L'accompagnement et la levée des réserves réglementaires.

De plus le titulaire devra assurer les prestations suivantes :

- la fourniture de granulés bois et fioul pour les sites alimentés par ces combustibles (P1) ;
- l'exploitation, la conduite ainsi que la maintenance préventive et corrective des équipements et installations techniques des bâtiments de la Ville (P2) ;
- la garantie totale des installations de CVC (P3) dont la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des installations thermiques.

- d'éventuels travaux complémentaires (P5).

Le contrat prévoit également la mise en place d'une prestation relative à une astreinte dédiée à l'exécution du contrat.

Ces prestations forfaitaires concerneront environ cent-soixante-neuf (169) sites bâtis et dix-huit (18) équipements (ex : portails, bornes etc...).

Il ajoute que la consultation sera lancée sous la forme d'un marché global, non alloti, compte tenu de l'incapacité, en terme de moyens humain, pour la Commune d'assurer les missions d'organisation, pilotage et coordination dans l'exécution des prestations. Par ailleurs, le fait de confier le marché à un unique titulaire permet d'optimiser les coûts, de faciliter l'identification des responsabilités, de sécuriser le pilotage de ce contrat et de réduire les risques de difficultés techniques

Le Maire ajoute que le contrat à conclure :

- sera un accord-cadre de services mono-attributaire exécuté à bons de commandes et à marchés subséquents, sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 millions d'euros HT sur sa durée globale,
- sera traité à prix forfaitaire pour les prestations P2 et les prestations de garantie totale P3 et à prix unitaires pour les prestations P1 et P5,

Le Maire indique que :

- le contrat à conclure aura une durée ferme allant du 20 février 2024 (ou de sa notification si celle-ci est postérieure) au 10 juin 2033, soit environ 9 ans et 4 mois, compte tenu des investissements à amortir par le titulaire liés à la mise en œuvre de la prestation P3 et du programme pluriannuel de remplacement des chaudières.
- le début d'exécution des prestations est prévu à l'issue d'une période de pré exploitation préalable qui commence à compter de la notification du contrat, jusqu'au 19 avril 2024,

Il précise que :

Les prestations forfaitaires du contrat sont estimées à environ 2 M€ HT/an comprenant environ 670k€ HT/an de gros entretien renouvellement, amélioration et remplacement d'installation thermique soit environ 18 millions d'euros hors taxes valeur septembre 2023 sur les 9 ans.

Ce montant de gros entretien renouvellement est nécessaire pour poursuivre le remplacement des installations vieillissantes, le déploiement de la gestion informatisée des installations de chauffage de plus de 70 kW rendue obligatoire par le décret BACS d'ici 2027, ainsi que la modernisation des installations de chauffage à l'Hôtel de Ville (régulation et remplacement des émetteurs de chaleur terminaux).

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'exploitation, la conduite et la maintenance multi-techniques des bâtiments communaux et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 123 - Octroi de la protection fonctionnelle à une adjointe au Maire.

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2123-35 aliéna 2 du code général des collectivités territoriales, « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Il rappelle également que l'octroi de la protection fonctionnelle a pour conséquence la prise en charge par la Ville des frais rendus nécessaires pour la défense des intérêts des élus bénéficiaires.

Le Maire informe le Conseil municipal que, Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI, adjointe au maire est victime de cyber harcèlement sur les réseaux sociaux et d'usurpation d'identité.

En effet, depuis le 14 janvier 2023, Madame CHAOUI-EL OUASDI reçoit de nombreux messages de harcèlement sur ses comptes réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn) au sujet de l'accessibilité de la Fibre à Rueil-Malmaison. Dans ce cadre, une personne l'interpelle à plusieurs reprises dans la journée avec des propos virulents et diffamatoires.

Par ailleurs, le 25 janvier 2023, Madame CHAOUI-EL OUASDI a été victime d'une usurpation d'identité à travers son adresse mail qui a été utilisée pour saisir l'Autorité de Régulation des Communication Electronique (ARCEP) au sujet de l'armoire située au 66 avenue du Mont Valérien.

Les faits incriminés sont prévus par les articles 222-33-2-2 et 226-4-1 du code pénal et sont en lien direct avec les fonctions exercées par Madame CHAOUI - EL OUASADI au sein de la Ville.

Une plainte a donc été déposée contre la personne suspectée sur les fondements de cyber-harcèlement moral et/ou envoi réitéré des messages malveillants par voie de communication électronique et d'usurpation d'identité.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Fatima CHAOUI-EL OUASDI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 124 - Lancement d'un appel à projet relatif à l'aménagement intérieur et l'exploitation d'une halle "gourmande" sur l'écoquartier de l'Arsenal.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique qu'afin d'accompagner l'attractivité de l'écoquartier de l'Arsenal, dans le cadre de cette nouvelle centralité, et afin de soutenir une dynamique commerciale autour des commerces de bouche, la Ville de Rueil-Malmaison souhaite engager un appel à projets en vue de l'aménagement intérieur, la gestion et l'animation d'une halle « gourmande » mixte.

En effet, conformément au programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal, il est prévu la réalisation, sur la future place centrale Line Renaud en lieu et place de l'ancienne halle de l'OTAN, d'une halle gourmande dont les surfaces sont, à titre prévisionnel, réparties comme suit :

- Surface de vente à RDC : environ 1 118 m²

- Locaux de stockage non affectés à la halle à RDC : environ 460 m²
- Locaux de stockage halle à R-1 : environ 460 m²
- Mezzanines possibles : environ 420m² à R+1 (2*220 m² environ)
- Locaux personnels halle à R+1 : environ 200 m²

Cette halle, partie intégrante du domaine privé communal sera accessible à tous types de publics et témoignera du passé industriel du site. Située au cœur de l'écoquartier de l'Arsenal, elle devra ainsi participer à l'attractivité et à l'animation du quartier.

Il ajoute que, bien que réalisée par la Ville, elle n'a pas vocation à être gérée directement par celle-ci. Aussi, il est proposé d'offrir la possibilité à des porteurs de projets indépendants d'en réaliser les aménagements intérieurs et de l'exploiter en répondant toutefois à plusieurs ambitions :

- Favoriser et soutenir le commerce de bouche ;
- Ancrer le lieu dans le quartier et dans la ville, dans le cadre de cette nouvelle centralité, en l'articulant au mieux avec les acteurs du territoire pour sa vocation alimentaire et commerciale ;
- Rapprocher les populations grâce à une offre de services adaptée ;
- Créer un lieu convivial favorisant le lien social, les rencontres, l'animation et la dynamique commerciale.

Pour ce faire, il propose de recourir à l'appel à projets afin de privilégier une mise en concurrence large, de stimuler l'initiative privée et de favoriser l'émergence de projets innovants.

Le Maire précise que le calendrier prévisionnel de ce projet est défini de la manière suivante :

- Mai 2023 : lancement de l'appel à Projets avec publications sur le site internet de la Ville et dans la presse locale et/ou spécialisée
- mi-juin 2023 : Visite du site par les potentiels candidats
- 13 juillet 2023 : date limite de remise des offres
- à compter du 15 juillet 2023 : analyse des offres
- septembre 2023 : échanges avec les candidats et sélection du candidat retenu par le Maire
- octobre 2023 : approbation du choix du candidat par le Conseil municipal.

Le Maire indique que l'analyse des candidatures sera effectuée sur la base de critères communs à savoir :

- adéquation du projet proposé aux objectifs énoncés,
- capacité financière et technique à assurer la bonne réalisation du projet.

Enfin, il informe que la Ville signera avec le candidat retenu un bail emphytéotique administratif ou un bail privé.

Il est en conséquence proposé d'approuver le lancement d'un appel à projets relatif à l'exploitation d'une halle « gourmande » mixte sur l'écoquartier de l'Arsenal.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DIT qu'il demande au Conseil municipal de voter pour l'installation d'une halle gourmande au rez-de-chaussée de la Halle de l'OTAN alors que depuis le début de la ZAC de l'Arsenal, il était prévu que la Halle de l'OTAN soit transformée en Théâtre.

DEMANDE si le centre culturel Edmond Rostand est démoli comme cela est prévu, ce qu'il restera pour la culture, l'activité sociale et associative dans ce quartier très peuplé de la Ville.

AJOUTE que si la Municipalité installe une halle gourmande c'est qu'elle a décidé que le marché des Godardes sera déplacé place Line Renaud, alors qu'une majorité des habitants du quartier refuse ce déplacement.

DIT que son groupe est favorable à l'installation d'un espace de restauration où l'on pourrait se rendre après le spectacle.

AJOUTE que la priorité est d'installer à la Halle de l'OTAN, un espace culturel ambitieux comme cela avait été prévu au départ, et que c'est pour cela son groupe votera contre cette délibération en l'état actuel du projet.

MME BOUTEILLE

PREND bonne note des interrogations de M.POIZAT qui sont légitimes et ajoute que le moment venu, des précisions seront apportées.

DIT que cette halle ne sera construite qu'en 2025 et qu'il y a encore le temps d'approfondir les réflexions avec l'ensemble de la Majorité municipale.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 125 - Approbation de la convention à conclure avec Sorbonne Université et le CNRS autorisant l'étude de la biodiversité dans les espaces verts de la Ville de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle les efforts de la Ville en faveur de la biodiversité avec notamment l'adoption du plan d'actions pour la labellisation « Métropole Nature » ainsi que la signature de la convention de labellisation « Refuge LPO » (Ligue de Protection des Oiseaux) pour plusieurs parcs de la Ville.

L'une des actions du plan « Métropole Nature » est de « soutenir un programme de recherche participant au développement de la connaissance de la biodiversité métropolitaine ».

Ainsi, pour répondre à cet objectif, la Ville participe au programme pluridisciplinaire « Adaptation en milieu urbain : Mécanismes et conséquences sur les populations d'oiseaux » porté par Sorbonne Université et le CNRS.

Ce programme est un suivi sur le long terme des populations de mésanges bleues et charbonnières en Ile-de-France des milieux urbains et forestiers (depuis 2010). Lors de ce suivi, des données biodémographiques, génétiques et physiologiques, reliées aux données climatiques, permettent de comprendre l'effet des variations de l'environnement (induites généralement par les activités humaines) sur la biodiversité.

Pour réaliser cette étude scientifique, Sorbonne Université doit installer des nichoirs, prévus sur les sites du cimetière des Bulvis et du parc Carrey de Bellemare.

Ce programme, en plus d'obtenir des données scientifiques, permet de favoriser la reproduction des mésanges sur ces espaces.

Sorbonne Université et le CNRS s'engagent à fournir les données concernant l'évolution des populations de mésanges au cours du temps.

La Ville s'engage à permettre l'accès aux deux sites lors des horaires d'ouverture au public et à ne pas déplacer les nichoirs concernés par l'étude (ni en rajouter sur ces sites).

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la convention autorisant l'étude des populations des mésanges dans les espaces verts de la ville de Rueil-Malmaison.

DISCUSSIONS

M.INDJIAN

RELEVE une petite erreur dans le compte rendu de la commission des finances où la réponse à sa question sur ce sujet figure au point suivant.

SE DIT favorable à ce type d'étude.

SOUTIENT que si la Ville artificialisait moins les sols, les résultats de cette étude s'amélioreraient.

M.LE MAIRE

S'ETONNE du fait que le groupe de M.INDJIAN puisse être favorable à cette étude et contre la Géothermie qui procède aux mêmes principes touchant au développement durable pour faire des économies d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 126 - Garantie communale d'un emprunt d'un montant total de 4 686 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par IMMOBILIERE 3F pour l'opération de 290 logements situés au 2 à 20 avenue Tassigny à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la société IMMOBILIERE 3F, en date du 09 mai 2022, a sollicité une garantie d'emprunt d'un montant total de 4 686 000 € pour la réhabilitation de 290 logements situés au 2 à 20 avenue Tassigny à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous.

En contrepartie, la Ville se voit réservataire de 24 logements type T2, 24 logements type T3 et 10 logements type T4.

Cet emprunt est constitué d'une ligne de prêts référencée dans le contrat de prêt n°143887 référencée 5522631 comme ci-dessous détaillée :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5522631		
Montant de la Ligne du Prêt	4 686 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,6 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %		
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	18 mois		
Index de préfinancement	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Païement en fin de préfinancement		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	2,6 %		
Periodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DR		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est donc proposé de lui accorder la garantie communale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 127 - Acquisition d'une emprise d'alignement sise 30 avenue de Versailles.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public de fait, bien que juridiquement, elle demeure une propriété privée.

Cette emprise d'une superficie de 166 m² cadastrée section BV n° 460, située 30 avenue de Versailles et appartenant à Monsieur et Madame OHANA, n'a pas fait l'objet à l'époque d'un acte de cession. Il convient donc de régulariser la situation juridique existante.

Considérant l'importance de l'emprise, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'acquisition par la Ville de l'emprise concernée au prix de 25.700 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 25.700 euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 128 - Constat de la désaffectation et déclassement d'une emprise de domaine public non cadastrée de 104 m², située 8 rue Nadar.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la cession d'une emprise de terrain à bâtir située 8 rue Nadar a fait l'objet d'un appel à candidatures en 2017, Monsieur ROUET et Madame ORSONNEAU s'en étant portés acquéreurs le 16 mai 2019 en vue d'y implanter leur maison.

A la suite de cette cession, les propriétaires ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une emprise complémentaire adjacente à leur terrain et appartenant juridiquement au domaine public communal.

Cette emprise de 104 m² qui était ouverte au public, fait l'objet régulièrement de dépôts sauvages de matériaux.

Il convient de procéder au déclassement de cette emprise, laquelle n'est pas affectée au public de par sa nature actuelle, et donc désaffectée, en vue de sa cession.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffectation de cette emprise et d'approuver son déclassement du domaine public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 129 - Cession d'une emprise de terrain non cadastrée de 104 m² environ, située 8 rue Nadar.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la cession d'une emprise de terrain à bâtir située 8 rue Nadar a fait l'objet d'un appel à candidatures en 2017, Monsieur ROUET et Madame ORSONNEAU s'en étant portés acquéreurs le 16 mai 2019 en vue d'y implanter leur maison.

A la suite de cette cession, les propriétaires ont fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une emprise complémentaire adjacente à leur terrain et appartenant juridiquement au domaine public communal.

Cette emprise de 104 m² a pu être identifiée comme faisant l'objet de dépôts sauvages réguliers de matériaux.

Dans l'intérêt de l'espace public adjacent, la cession de cette emprise de 104 m² de sa cession a donc été proposé à Monsieur ROUET et Madame ORSONNEAU sous la condition de la clôturer, de manière pérenne et ainsi préserver l'espace public.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la cession aux consorts ROUET-ORSONNEAU moyennant un prix de 31.200 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 130 - Cession d'une emprise de terrain de 77 m² située 102 rue des Talus.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain en cours de division cadastrée section AL n°485 correspondant matériellement à une partie de la voirie et à une partie de terrain appartenant à Monsieur et Madame Boulanger.

Cette emprise d'une superficie de 77 m² environ, à extraire de la parcelle cadastrée section AL n° 485, constitue l'accès à la parcelle que Monsieur et Madame BOULANGER viennent d'acquérir située à la même adresse et cadastrée section AL n° 84.

Le projet initialement prévu sur la rue des Talus et notamment cette emprise n'étant plus d'actualité à ce jour, sa cession pourra être envisagée.

Monsieur et Madame BOULANGER, propriétaires de la parcelle voisine, se sont rapprochés de la Ville afin d'évoquer leur intérêt pour régulariser la situation et l'acquisition de cette emprise.

A la suite de négociations, la Ville et les consorts BOULANGER se sont accordés sur la cession d'une emprise à extraire de 77 m², au prix de 38.500 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de cette emprise située 102 rue des Talus, à extraire de la parcelle cadastrée section AL n°485, moyennant un prix de 38.500 euros, au profit de Monsieur et Madame BOULANGER.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 131 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat relatif au marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux portant modification du SIRET d'un cotraitant.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a conclu un marché global de performance énergétique sur 7 bâtiments communaux, avec le groupement constitué des sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, le 10 mars 2023.

Il indique que ce contrat est conclu pour une durée de 10 ans et 3 mois et qu'il est d'un montant de 13 746 359 € HT.

Il indique que trois documents du contrat présentent une erreur matérielle sur le SIRET du mandataire, qu'il convient de corriger par voie d'acte modificatif (erreur sur l'acte d'engagement, le contrat et le DC1).

Il précise que le SIRET du mandataire VIVERCI est le 535 258 941 0033 et non le 535 238 941 0033.

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat 22055 pour la rénovation énergétique et patrimoniale de sept bâtiments communaux avec le groupement constitué par les sociétés VIVERCI (mandataire), ETIENNE FAMIN ARCHITECTE, OTEIS CONSEIL, QIVY HABITAT, TOP et EMI TERTIAIRE, portant modification du SIRET du mandataire et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 132 - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire conclu avec JC DECAUX.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a conclu un contrat de concession n°22076 avec la société JC DECAUX, relatif à la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire, le 19 janvier 2023.

Il rappelle encore que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification.

Il indique que deux clauses du contrat présentent une erreur matérielle.

Ainsi, à l'article 22.1 – Principe et montant de la redevance fixe, il convient de supprimer la mention « étant précisé qu'elle ne peut être inférieure à 100 000 euros hors taxe » dans le contrat final. En effet, la redevance fixe est de 180 000 € HT.

De plus, à l'article 22.3 – révision du montant de la redevance et du chiffre d'affaires prévisionnels, il convient de préciser que l'indice de référence est « le dernier publié à la date de remise des offres, à savoir novembre 2022 » et rajouter la phrase suivante « Le calcul de la révision de la redevance ne peut être négatif pendant toute la durée du contrat ».

Il est en conséquence proposé d'approuver la conclusion de l'acte modificatif n°1 au contrat de concession 22076 conclu avec la société JC DECAUX, relatif à la concession de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire, portant correction de deux clauses du contrat et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ledit acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

INTERVENTION

M.POIZAT

RAPPELLE que son groupe avait voté contre la délibération approuvant cette concession, et qu'ils voteront contre délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

N° 133 - Approbation de la consultation pour l'entretien des espaces verts .

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle qu'une consultation allotie a été lancée et attribuée en avril pour renouveler les contrats relatifs à l'entretien des espaces verts.

Il indique que les lots n°1 « Parcs et squares » et n°4 « Accompagnements des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » de cette consultation ont été déclarés sans suite pour redéfinition du besoin et regroupement de ces prestations.

Il indique qu'il convient de lancer un appel d'offres ouvert ayant pour objet l'entretien des espaces verts sur les « Parcs et squares, Accompagnements des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » afin de désigner le titulaire du contrat.

Il indique qu'en plus des services d'entretien des espaces verts, de petits travaux associés pourront être réalisés dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts.

Il précise que le montant estimatif du contrat est de 3 700 000 € HT.

Il indique qu'il comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts et d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 134 - Approbation de l'acte modificatif n°2 au contrat n°20008 de concession du service de réalisation et d'exploitation du réseau de chauffage urbain conclu avec ENGIE ENERGIE SERVICE, devenue RUEIL ENERGIE, portant modification de l'annexe relative à la convention de fourniture de chaleur.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville a lancé en 2020 le projet de géothermie. Par la délibération n°11 du 2 février 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat n°20008 de concession du service de réalisation et d'exploitation du réseau de chauffage urbain conclu à compter du 25 mars 2021 jusqu'en 30 septembre 2045 avec ENGIE ENERGIE SERVICE, devenue RUEIL ENERGIE.

Il rappelle également la délibération n°47 du 5 avril 2022 approuvant l'acte modificatif n°1 au contrat concession conclu le 2 mai 2022 afin d'apporter un certain nombre d'adaptations qui ont permis d'ajuster à la baisse le prix moyen du service pour l'utilisateur.

Par ailleurs, la ville de Rueil-Malmaison (autorité concédante du service public de chauffage urbain et actionnaire de la société Géo Rueil), la société Géo Rueil (propriétaire de la centrale géothermique située rue Gustave Flaubert à Rueil Malmaison) et la société Rueil Energie (concessionnaire du service public de chauffage urbain) ont conclu une convention de fourniture de chaleur le 29 septembre 2021, dont l'objet est la fourniture de chaleur par la société Géo Rueil à la société Rueil Energie, à partir de la centrale géothermique.

Cette convention de fourniture de chaleur a été annexée au contrat de concession.

Par l'acte modificatif n°1 du 9 mai 2022 à la convention de fourniture de chaleur, les Parties ont d'une part adapté les conditions techniques de fourniture de chaleur initialement stipulées aux débits et températures réels d'exhaure à la suite du forage réalisé et à ses résultats, et en conséquence le prix de la chaleur, et d'autre part décalé la date de mise en service industriel de la centrale géothermique au 15 octobre 2022.

Depuis le 2ème trimestre 2022, le coût de l'électricité a connu une forte hausse imprévisible (augmentation du prix du gaz, indisponibilités du parc nucléaire, baisse de la production d'électricité hydraulique, guerre en Ukraine).

Cette hausse a entraîné une augmentation du coût de l'électricité achetée par la société Géo Rueil et donc, mécaniquement, une hausse du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à RUEIL ENERGIE, ce-dernier étant indexé notamment sur les charges d'électricité de la société Géo Rueil.

Toutefois, il s'est avéré que la forte « inertie » des indices figurant dans la formule d'indexation de la Convention n'est pas compatible avec cette hausse très rapide et très importante des coûts de l'électricité.

En conséquence, son application entraîne sur le prix de vente de la chaleur par Géo Rueil à Rueil Energie une hausse plus importante que la réalité de la hausse du coût de l'électricité subie par la société Géo Rueil. Autrement dit, le nouvel état du marché de l'électricité, les modalités de son évolution et la formule d'indexation telle qu'elle figure dans la Convention créent un « effet d'aubaine » pour la société Géo Rueil, qui voit le prix de vente de la chaleur qu'elle produit augmenter sans corrélation avec la hausse réelle de ses charges d'électricité.

Et cette hausse « injustifiée » du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à Rueil Energie est directement répercutée aux usagers du service public de chauffage urbain.

A l'initiative de la société Géo Rueil, les Parties à la convention de fourniture de chaleur ont donc convenu de modifier via l'acte modificatif n°2, la formule d'indexation stipulée à l'article 12 de la convention de fourniture de chaleur, afin que la hausse du coût de la chaleur vendue par Géo Rueil à Rueil Energie soit corrélée à la hausse des coûts d'électricité supportée par Géo Rueil.

Les parties à la convention de fourniture de chaleur rappellent par ailleurs qu'afin d'éviter, aux usagers du service public de chauffage urbain de supporter cette hausse du tarif décorrélée de la hausse réelle des charges d'électricité et dans un contexte d'inflation générale, Monsieur le Maire de Rueil-Malmaison a autorisé la société RUEIL ENERGIE, par courrier du 8 février 2023, à appliquer de manière anticipée la formule d'indexation modifiée.

La convention de fourniture de chaleur étant une annexe au contrat de concession, il convient de mettre à jour ladite annexe par la conclusion de l'acte modificatif n°2 au contrat de concession n°20008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) ;

N° 135 - Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et Monsieur BOULANOUAR suite à l'annulation de la vente de parkings situés Square Ronsard.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble d'équipement public situé 29-31 rue Nadar, cadastré section AS n°12, qui accueille notamment une crèche de 700 m² de surface utile, un parking souterrain de 20 places et un parking de surface de 10 places pour la dépose des enfants.

La Commune a décidé, de vendre neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12.

Conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, par délibération n° 72 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation puis le déclassement des neufs emplacements de stationnement du domaine public afin de les intégrer dans son domaine privé.

Le 2 novembre 2022, Monsieur BOULANOUAR a chargé l'agence immobilière GIMCOVERMEILLE d'émettre, pour son compte, une offre d'achat pour l'acquisition des neuf emplacements de stationnement.

Par délibération n°35 du 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession des neuf emplacements de stationnement et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Le 2 février 2023, une promesse de vente a été conclue entre la Commune et Monsieur BOULANOUAR à l'étude Rive Gauche située au 123 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison 925000.

En cours du processus de vente, les parents des enfants de la crèche « LES LUCIOLES », ont demandé à la COMMUNE de bénéficier de plus de stationnements en raison des difficultés rencontrées lors de la dépose de leurs enfants.

Pour la Commune, la prise en compte des besoins légitimes des usagers est essentielle. Elle s'est donc rapprochée de Monsieur BOULANOUAR afin de lui présenter la situation. Ce dernier a accepté de renoncer à cette acquisition et la Ville de renoncer à la cession des neuf emplacements de stationnement.

Elle a ainsi décidé que, cela permettra que les places de stationnements en surface, occupées par le personnel de la crèche soient mises à la disposition des parents alors que la totalité des places de stationnement en sous-sol sera réservée au personnel de la crèche, y compris les neufs emplacements objets de la vente.

Dans le cadre de relations transparentes et équilibrées, la Commune et Monsieur Boulanouar se sont rapprochés en vue de conclure un accord mettant un terme au processus de vente desdits emplacements.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de formaliser les concessions réciproques entre la Commune et Monsieur Boulanouar afin de prévenir tout litige né ou à naître portant sur la rupture de la promesse de vente relative à la cession des neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605).

La Commune reconnaît avoir renoncé à la cession de neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12 en accord avec Monsieur BOULANOUAR et s'engage :

- à verser une indemnité équivalente à 10% du prix de vente des neuf emplacements de stationnement, soit un montant de 12 211,50 €
- à rembourser la somme de 6 105,75 € versée dans le cadre de la promesse de vente.
- à prendre en charge les frais d'agence, soit un montant de 10 500, 00 €.
- Le montant total devant être versé à Monsieur BOULANOUAR s'élève à 28 817,25 €.

En contrepartie des concessions ci-dessus mentionnées de la Commune, Monsieur BOULANOUAR s'engage :

A renoncer à former tout recours devant la juridiction compétente et réclamation auprès de la Commune concernant la non-exécution de la promesse de vente de neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12 et reconnaît avoir renoncé à l'acquisition desdits neufs emplacements, en accord avec la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la délibération qui seront repris dans le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur BOULANOUAR.

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DIT que cette délibération d'apparence technique est tout sauf anecdotique aux yeux de son groupe car la rétractation de la Ville va coûter de l'argent, ce qui n'était pas nécessaire en ces temps de difficultés budgétaires.

AJOUTE que cette délibération montre la nécessité de mener une réflexion de fonds sur le plan de déplacement de la Ville notamment concernant les raisons pour lesquelles les parents sont obligés de déposer leurs enfants en voiture ; probablement parce qu'aucune alternative ne leur a été proposée.

PROPOSE qu'un service de covoiturage soit mis en place sur le site de la Ville de Rueil pour inciter les parents à covoiturer pour déposer leurs enfants à la crèche ou à l'école, diminuant ainsi les besoins de places de parkings aux alentours des écoles.

PROPOSE également qu'un plan de déplacement urbain soit élaboré avec les rueillois et les rueilloises pour leur permettre de réduire leur besoin d'utiliser leurs véhicules individuels.

SOUTIENT que tout monde serait bénéficiaire de ces deux mesures, les propriétaires des véhicules qui feront des économies de carburant ; l'ensemble des rueillois qui bénéficieront d'une diminution des pollutions et du bruit lié au trafic automobile et la Municipalité en dégagant des ressources financières liées à la vente des places de parking.

M.LE MAIRE

DIT que le discours de M.POIZAT n'a pas de rapport avec l'objet de la délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 38 POUR (*Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI*), **6 CONTRE** (*Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY*) **ET 5 ABSTENTIONS** (*Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT*) ;

N° 136 - Autorisation de prise en charge de frais de déplacement dans le cadre d'un échange international au sein de la Ville jumelée de Jelgava en Lettonie.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire précise qu'une délégation de la Ville se rendra courant mai 2023 au sein de la Ville de Jelgava en Lettonie, Commune jumelée avec la Ville de Rueil Malmaison.

Ce déplacement a pour objectif d'entretenir les liens unissant les villes de Rueil Malmaison et de Jelgava en assistant aux cérémonies du 750ème anniversaire de la création de la Ville, en visitant les structures scolaires, en rencontrant les enseignants et visitant l'école des métiers dont la Ville de Rueil Malmaison reçoit les élèves et professeurs 2 fois par an.

La délégation sera composée d'élus représentant la Ville de Rueil Malmaison et d'agents administratifs.

Afin d'assurer les liens entre les établissements scolaires rueillois et lettons et de renforcer la communication et les échanges entre ces établissements, Monsieur Paul BASQUIAT, Proviseur du Lycée Richelieu, sera également intégré à cette délégation rueilloise.

Dès lors, il convient de délibérer sur l'autorisation de prise en charge par la Ville des frais déplacements de M. BASQUIAT lors de ce déplacement.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

SOUHAITE connaître les noms des élus qui seront désignés pour participer à ce voyage.

M. LE MAIRE

DIT qu'une réponse a déjà été apportée à cette question en commission des finances.

M. JEANMAIRE

DEMANDE où en est le jumelage avec la Ville de Serguiev Possad, qui est la maison du patriarche KIRIL, fervent défenseur de Monsieur POUTINE.

M. LE MAIRE

DIT que M. KIRIL n'habite pas à Serguiev Possad, mais à Moscou.

AJOUTE que le jumelage est avec la Ville de Serguiev Possad et non avec le Kremlin et précise que le jumelage, compte tenu des relations qui existent entre la France et la Russie, est en sommeil puisque la Ville n'a plus de contacts avec les responsables de cette Ville.

M. TROTIN

DIT qu'il y a eu un débat dans la société française sur les jumelages entre les villes françaises et russes et que certains nombres de villes françaises ont décidé de casser les jumelages.

INDIQUE qu'après réflexions au sein de la Majorité, la Ville de Rueil n'a pas pris cette décision.

DIT que le jumelage est gelé, mais que la Majorité espère qu'il y aura un après-guerre et qu'il n'était pas question de casser de manière définitive le jumelage.

M. JEANMAIRE

REGRETTE que l'opposition n'ait pas été associée à cette décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 137 - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la délégation de service public du stationnement payant sur la voirie.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la ville a confié au délégataire du stationnement payant en ouvrage et sur voirie, la Société Auxiliaire des Parcs de la Région Parisienne (SAPP du groupe INDIGO), par avenant n°19 à la convention 95C29, approuvé par délibération n°185 du Conseil municipal du 5 juillet 2017, les prestations de contrôle du paiement immédiat de la redevance de stationnement, et d'établissement du FPS effectuées par son prestataire, la société Streeteo, et ce dans le cadre de la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation introduite par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014.

Il rappelle également que, par délibération n°282 du 16 décembre 2020, la ville a renouvelé la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre des Forfaits de Post Stationnement (FPS) en « cycle complet », en lui confiant dorénavant l'ensemble du traitement des FPS (émission, édition et notification au domicile de l'utilisateur).

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant et il est demandé aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter de leur redevance de stationnement et afin d'obtenir un ticket papier ou dématérialisé.

Cette collecte est indispensable pour assurer l'efficacité du traitement et du recouvrement des FPS dans le cadre d'un contrôle modernisé du stationnement sur voirie permettant notamment d'améliorer la rotation des véhicules et d'éviter le stationnement continu de véhicules ventouses.

A ce titre, l'article 21 du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) permet aux usagers de faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considéré comme une donnée personnelle par la CNIL au sens de la loi informatique et libertés de 1978. En effet, le numéro d'immatriculation permet d'identifier indirectement le propriétaire du véhicule dont le nom figure sur le certificat d'immatriculation (carte grise).

Toutefois, le Conseil d'État a précisé, dans une note au Gouvernement du 15 novembre 2022, que les collectivités sont fondées, par délibération motivée et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation.

La convention signée par la Ville avec l'ANTAI le 31 décembre 2020 prévoit, dans son annexe 3, les règles de confidentialité, les conditions d'utilisation des données personnelles, les durées de conservation et les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées.

A cet égard, la ville a déjà désigné un délégué à la protection des données de la collectivité est joignable à l'adresse suivante: dpo@mairie-rueilmalmaison.fr, celui de l'ANTAI étant joignable à l'adresse : donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr.

Par ailleurs, les risques pour les droits et libertés des personnes concernées restent limités d'autant que l'ajout systématique du numéro d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de paiement permet à l'utilisateur de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de la redevance de stationnement, est bien le sien et de garantir l'effectivité de son éventuel recours (RAPO ou requête devant la CCSP).

Il est, en conséquence, proposé de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 138 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle la délibération n°74 du 4 avril 2019 aux termes de laquelle a été conclue la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

L'espace rencontre est un lieu tiers autonome permettant l'exercice du droit de visite en lieu neutre et protégé, visant à renforcer le lien parent-enfant. Il s'adresse à toutes les familles dont au moins l'un des deux parents réside dans le département des Hauts-de Seine et est gratuit pour les usagers.

Dans le cadre d'une politique active dédiée à la famille et à la petite enfance, la Ville souhaite maintenir la prestation de l'Espace Rencontre au sein de la Villa Familia orienté plus spécifiquement aux enfants âgés de 0 à 6 ans avec leurs fratries et/ou les enfants et parents en situation de handicap.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les conditions d'éligibilité de la prestation de service et son modes de calcul, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation, et l'exécution de cette convention.

La Caisse d'Allocations Familiales verse un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires. Ladite convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ladite convention reprend les mêmes conditions que la précédente à savoir, un financement de la CAF à hauteur de 60 % des dépenses du prix de revient horaire, dans la limite du plafond prenant :

- une permanence hebdomadaire de 7 heures à la Villa Familia le lundi de 13h à 20h,
- une permanence bi-mensuelle de 4h à la Villa Familia le samedi matin de 9h à 13h.

La dernière convention pluriannuelle intervenue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la nouvelle convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement de l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame

JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 139 - Convention à conclure avec le département des Hauts-de-Seine pour la transmission d'actes d'état civil par voie électronique.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe le Conseil municipal que des échanges réguliers ont lieu entre la Ville et le département des Hauts-de-Seine pour la transmission des avis de naissance et de décès des enfants.

Le département a engagé, dans le courant de l'année 2019, l'expérimentation d'un processus de transmission dématérialisée de ces actes et ce processus peut désormais être généralisé à l'ensemble des villes du département des Hauts-de-Seine.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver le projet de convention à conclure avec le département afin d'encadrer la transmission dématérialisée des actes de naissance et de décès des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 140 - Convention de partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux dans le cadre du Festival du Film de Rueil-Malmaison et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le Festival du Film de Rueil-Malmaison se déroulera du lundi 15 janvier 2024 au dimanche 28 janvier 2024, en partenariat avec la Société d'Économie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM-TAM), pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie au Théâtre André Malraux (TAM) et dans les cinémas Ariel (Centre-Ville et Hauts-de-Rueil).

Une convention de partenariat fixe les obligations de chacune des parties.

Le Maire explique que ladite convention prévoit que la Ville pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges et coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs, notamment pour la programmation. Elle assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival (services de la Ville, prestataires extérieurs...).

Elle prévoit, en outre, que la SEM-TAM met à disposition de la Ville des salles (TAM et Cinémas Ariel) et du personnel et gère la billetterie, pour toute la durée du Festival du Film de Rueil-Malmaison.

Le Maire indique que pour cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SEM-TAM et il est proposé de les fixer comme suit :

- Pour l'accès à la soirée d'ouverture du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 au TAM, dédiée à un réalisateur, le tarif est fixé à 6 €.
- Pour les projections scolaires (films et ateliers) dans les cinémas Ariel, les tarifs sont fixés :
 - à 3,00 € pour les maternelles et élémentaires,
 - à 4,50 € pour les collèges et lycées.
- Pour les avant-premières le tarif est celui en vigueur dans les cinémas Ariel pour les avant-premières.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SEM-TAM relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison 2024 et de fixer les tarifs relatifs à cette manifestation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 141 - Attribution par la Ville de Rueil-Malmaison du Prix de l'Illustration Jeunesse et du Prix Gavroche lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que la Ville organise, à l'occasion du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, le samedi 10 juin 2023, un concours d'illustration, le Prix de l'Illustration Jeunesse, qui prévoit l'attribution d'un prix de 800 € au lauréat, ainsi que la remise du Prix Gavroche d'un montant de 500 € décerné par des collégiens à un auteur de littérature pour la jeunesse.

Le Prix de l'Illustration Jeunesse est décerné à un album écrit en langue originale française, paru dans une maison d'édition francophone pendant les 2 années civiles précédant la délibération du jury, soit 2021 et 2022, pour l'année 2023. Il sera remis lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023 à la Médiathèque Jacques Baumel, le samedi 10 juin 2023.

Le Lauréat du Prix de l'Illustration Jeunesse 2023 sera élu par un jury de 15 membres, composé de personnalités du livre et de représentants de la municipalité travaillant dans le secteur du Livre pour la Jeunesse, se réunira en mai 2023 pour délibérer.

Le Prix Gavroche est attribué à un auteur de littérature pour la jeunesse élu par un jury de collégiens de la Ville de Rueil-Malmaison (6 collèges participants). Une rencontre sera ainsi organisée en amont avec chacun des quatre auteurs sélectionnés par des collégiens de la Ville de Rueil-Malmaison pour le Prix Gavroche 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 142 - Convention de partenariat avec la Société la Société Rumaldis (enseigne E.Leclerc) pour la vente d'ouvrages des auteurs présents dans le cadre du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, à la Médiathèque Jacques Baumel.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'Assemblée de l'organisation du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023 à la Médiathèque Jacques Baumel, le samedi 10 juin 2023 de 10h à 18h.

Lors de ce salon des rencontres-dédicaces avec des auteurs seront organisées par la Ville, ce qui nécessite la mise en place de ventes d'ouvrages auprès du public. Ces ventes d'ouvrage seront confiées en partie à la Société RUMALDIS (enseigne E.LECLERC) en fonction d'un planning établi conjointement.

La présente convention a pour objet de préciser le déroulement de ce partenariat et de définir les fonctions et les responsabilités de chacune des parties.

Il précise que dans le cadre de ce partenariat, le forum de la Médiathèque Jacques Baumel sera mis à disposition à titre gracieux pour les ventes d'ouvrages.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et Société RUMALDIS (enseigne E.LECLERC) pour les ventes d'ouvrages, lors des rencontres-dédicaces avec des auteurs organisées dans le cadre du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 44 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) **ET 5 CONTRE** (Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT) ;

DISCUSSIONS

M.POIZAT

DEMANDE que la vente des ouvrages soient confiée à des libraires, et non à une grande surface d'autant plus que c'est un ami de Monsieur le Maire.

M.MAIRE

TROUVE scandaleux que M.POIZAT traite les relations que la Ville a avec la société RUMALDIS à travers ses relations avec M.BOUTEILLER, d'autant plus que Leclerc n'appartient plus à ce dernier.

Mme CORDON

DIT qu'il y a un partenariat avec toutes les librairies de la Ville.

N° 143 - Convention de mise à disposition d'une partie de la prairie du domaine de vert-mont, propriété de la fondation TUCK au profit de la brigade équestre de Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique que la Ville a besoin de pâture pour l'hébergement temporaire des chevaux de sa Brigade équestre, particulièrement en période estivale.

La Fondation TUCK, propriétaire du Domaine du Vert-Mont, souhaitant apporter son concours à la Ville se propose de mettre à disposition une partie de la prairie de son Domaine, à savoir 2500 à 3000 m² comprenant une partie du sous-bois pour l'hébergement temporaire de quatre chevaux de la brigade équestre pour l'année 2023.

La Ville installera une clôture pour délimiter l'espace mis à disposition ainsi que les équipements nécessaires au séjour des chevaux (abreuvoirs automatiques reliés à un point d'eau, abri pour les chevaux, abri pour le fourrage, etc.). La convention est conclue pour une mise à disposition du 15 juin 2023 au 31 août 2023 et ce à titre gratuit.

Le Maire propose, par conséquent, au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la prairie du Domaine de Vert-Mont, propriété de la Fondation Tuck pour la brigade équestre de Rueil-Malmaison

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Madame GENOVESI, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREÁ, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JAMBON, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

QUESTION DIVERSE N°1

M.INDJIAN

DIT qu'à l'instar de la délibération n°133 qui inclut une clause d'insertion sociale, son groupe aimerait que lors d'un prochain Conseil municipal, un bilan des clauses d'insertion sociale sur l'ensemble des marchés et contrats de la Ville de Rueil Malmaison soit fait.

INDIQUE que ce bilan devrait comporter un aspect quantitatif (nombre d'heures, nombre de bénéficiaires rueillois, etc) et qualitatif (types de bénéficiaires, accords avec des associations d'insertions, établissements ou services d'aide par le travail, etc).

SOUTIENT qu'il est important de valoriser ce qui est fait et enfin de définir un objectif réaliste de renforcement de ces mesures.

DIT avoir reçu le compte rendu de la Commission des finances qui répond partiellement à ses interrogations, notamment sur les éléments quantitatifs, mais qu'il n'a vu aucun élément qualitatif, notamment sur les types de bénéficiaires.

M.ELIZAGOYEN

INDIQUE que des reponses ont été données sur les aspects quantitatifs et qualitatifs et qu'il pourrait apporter des éléments complémentaires sur les aspects qualitatifs sans aucune difficulté.

DIT que les clauses sociales d'insersion sont essentielles pour la Ville, car c'est un dispositif pertinent et efficace pour l'insersion socio professionnel et la lutte contre l'exclusion.

AJOUTE que la démarche associe étroitement les entreprises et les acteurs de l'emploi dans le cadre d'une dynamique partenariale qui permet à bon nombre des ruillois de s'en sortir.

RAPPELLE que cette démarche a été mise en place en 2006 sous l'impulsion de Moniseur le Maire dans le cadre de la rénovation du clos des terres rouges et qui par la suite a été déployée à la commande publique de la Ville, les marchés de la SPL Rueil-Malmaison ainsi que les marchés de rénovation des résidences des bailleurs sociaux.

SOUTIENT qu'à chaque fois que la Ville le peut, elle actionne ce levier très puissant de la commande publique qui s'appuie sur les disposition du Code de la commande publique et qui permet de déterminer les conditions d'exécution de ses clauses sociales.

AJOUTE que Monsieur le Maire a souhaité que le suivi soit fait en interne, c'est à dire qu'un service emploi et relation avec les entreprises a été créer à cet effet pour effectuer le suivi, de l'obtention des marchés, de l'exécution et du respect des règles.

REMERCIE Mme FARFARD, la cheffet de projet sur ce domaine qui fait un travail remarquable avec tous les services de la Ville.

DIT que la Ville travaille en étroite collaboration avec les partenaires, notamment Odyssées vers l'Emploi.

SOULIGNE que toutes les villes ne proposent pas cet accompagnement qui permet d'avoir l'impulsion suffisante permettant d'avoir un impact sur l'emploi, car c'est ce qui compte au final.

INDIQUE que 85 rueillois sur les 130 qui ont été suivis ont pu trouver des solutions et s'en sortir.

DIT que la Ville de Rueil-Malmaison est très engagée sur le déploiement de ces clauses d'insertion sociale.

QUESTION DIVERSE N°2

M.INDJIAN

DIT que son groupe a appris que la Ville a l'intention de supprimer le statut SEM (Société d'Economie Mixte) du TAM en raison de l'obligation légale de remettre tous les trois ans en concurrence la DSP correspondante pour motif que cette opération serait contraignante.

AJOUTE que le statut de SEM serait remplacé par une SPL (Société Publique Locale) qui n'aurait pas l'obligation ci-dessus et qui n'aurait plus de représentants privés, seulement des représentants de la Ville.

SOUTIENT que cette SPL serait alors administrée par un conseil d'administration avec des représentants de la Ville.

DEMANDE à ce que chaque groupe d'opposition soit représenté par au moins un élu dans le conseil d'administration.

M.LE MAIRE

DIT qu'il s'agit de faciliter le travail de recherche auquel la Ville souhaite procéder, pour l'avenir du Théâtre André Malraux, ce que la DSP actuel empêche de faire, car elle doit se renouveler tous les 3 ans.

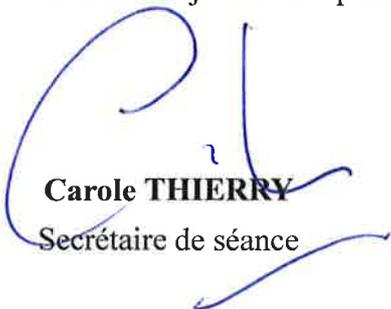
SOUTIENT que la Ville ne peut avoir des perspectives à moyen et à long terme avec la DSP et que c'est pour cela la Majorité municipale a décidé du changement de statut de la SEM TAM.

DIT qu'actuellement, la Ville détient 83% du capital de la SEM TAM et qu'avec le changement de statut, elle sera actionnaire à hauteur de 99% du capital, aux côtés d'une autre collectivité qui reste à déterminer.

AJOUTE concernant les 17% d'actions restantes, que les autres actionnaires sont également prêts à les céder.

SE DIT favorable à ce qu'un membre de l'opposition soit représenté au conseil d'administration de la SPL, à charge pour l'opposition de se mettre d'accord sur le représentant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 22 mai 2023, à 21h 15


Carole THIERRY
Secrétaire de séance


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris